

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **XEDAVIR***

*de la société* XEDA INTERNATIONAL S.A.  
*enregistrée sous le* n°2016-1753

*Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 30 mai 2016,*

*Vu le recours gracieux formé le 07 juin 2016 par la société XEDA International S.A.*

La modification des informations déclarées (changement de l'unité de la teneur en substance active de g/L à g/kg) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision abroge et remplace la décision du 30 mai 2016 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

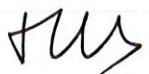
<b>Nom du produit</b>	XEDAVIR
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	XEDA INTERNATIONAL S.A. Z.A. n° 2, 1397 Route Nationale 7, Z.A.C. LA CRAU, 13670 SAINT ANDIOL FRANCE
<b>Formulation</b>	Poudre mouillable (WP)
Contenant	28 g/kg - Trichoderma asperellum TV1
<b>Numéro d'intrant</b>	2130202
<b>Numéro d'AMM</b>	2130089
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

05 JUIL. 2016



**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)